

Vendredi 18 mai 2018

Colos : il faut sécuriser le secteur à long terme

Le Ministre de l'Education s'est exprimé hier à l'Assemblée nationale pour rassurer le secteur des séjours éducatifs en annonçant que la directive TRAVEL ne s'appliquerait pas aux associations agréées (intérêt général, JEP, Sport ou Education Nationale). Décryptage.

Rassurer en vue de l'été à venir n'est pas suffisant

A quelques semaines du départ en colos de nombreux enfants, il fallait rassurer. On comprend à travers cette expression que l'Etat ne viendra pas imposer aux organisateurs de séjours éducatifs de mineurs, les standards de la directive TRAVEL. C'est bienvenu. Mais ce n'est pas la fin de ce dossier. Et le gouvernement doit maintenant s'assurer qu'à l'occasion du passage de l'ordonnance au Sénat, des amendements viennent clarifier juridiquement la situation.

Déroger au code du tourisme est risqué

Dans le cadre du passage de l'ordonnance au Sénat, le gouvernement semble vouloir sortir du code du tourisme les associations agréées ; et donc des contraintes liées à la directive TRAVEL. Sur le plan juridique, déroger au code du tourisme comporte un risque. Si un opérateur de séjour à but lucratif attaque au tribunal considérant qu'il n'y a pas de concurrence pure et parfaite, le juge pourrait par sa décision à nouveau faire retomber tout le secteur dans le giron de TRAVEL.

Il faut sécuriser définitivement le secteur des colonies de vacances ?

Il faut donc une prise de position politique. Pour UNSA Education, les séjours éducatifs de mineurs organisés par les structures à but non lucratif relèvent de l'intérêt général et il faut les requalifier en service d'intérêt économique général (SIEG¹) par amendement de l'ordonnance. Ce secteur sortirait ainsi de fait du code du tourisme.

Vote du Conseil Supérieur de l'Education le 15 mai 2018

« Le CSE demande au gouvernement d'instituer un acte de mandatement au niveau législatif pour requalifier juridiquement le secteur des séjours éducatifs pour mineurs pour tout intégrer en service d'intérêt économique général (SIEG) plutôt qu'une dérogation au code du tourisme qui insécuriserait le secteur en cas de contentieux juridique. »

51 pour – 1 abstention – 2 refus de vote

Angles morts : Le Ministre ne s'est pas exprimé sur les séjours organisés par des Comités d'Entreprise ou encore de jeunes associations qui pourraient vouloir innover vers de nouveaux types de colos. La concertation à venir que nous appelons de nos vœux devra tenir compte de ces aspects.

Contact : Patrice WEISHEIMER - Tél : 06 64 269 315 – Mail : patrice@sep-unsa-education.org

¹ Définition des SIEG (dans le contexte des colos) ici : <https://sep-unsa-education.org/les-colos-face-a-la-directive-travel-vers-une-reconnaissance-en-sieg/>